

MAIRIE DE  
**L'ORBRIE**

21, rue du Docteur Audé  
85200 L'ORBRIE  
Tél. 02 51 69 06 72  
mairie.lorbrie@orange.fr



**Conseil municipal du 30 mai 2023**

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Membres en exercice | 14             |
| Membres présents    | 10             |
| Pouvoir(s)          | 1              |
| Votants             | 10 + 1 pouvoir |

Le 30 mai 2023, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

**Présents** : Nicolas CELLIER, Florian CHAPILLON, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Pascal PIERRE, Richard SANSONE.

**Excusés** : Jean Charles GUIADEUR, Isabelle MINAUD, Jérôme PIQUET, Lydie ROBUCHON.

**Secrétaire de séance** : Florian CHAPILLON.

Jérôme PIQUET a donné pouvoir à Noëlla LUCAS.

**Ordre du jour**  
**Ouverture de la séance**

- 1 Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 Arrêt du procès-verbal du 11 avril 2023
- 3 Création d'un emploi non-permanent d'agent d'entretien des espaces verts pour un accroissement saisonnier d'activité
- 4 Recrutement pour pourvoir le poste d'agent périscolaire vacant
- 5 Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises pour l'implantation du bac à chaînes et lancement de la consultation
- 6 Révision du loyer du cabinet médical à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- 7 Convention de délégation avec la Région pour la poursuite de la mission d'organisateur secondaire de transport scolaire
- 8 Décision individuelle d'attribution d'une prime « Passeport accession »

Sans  
délibération  
Taux sans  
changement

Taxe d'aménagement 2024

N°2023-30/05-1

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Florian CHAPILLON en qualité de secrétaire de séance.

N°2023-30/05-2

**Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 avril 2023 a été transmis par courriel le 17 mai 2023 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023.

N°2023-30/05-3

**Création d'un emploi non-permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire :

- expose que l'article L332-23 du Code général de la fonction publique permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face notamment à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois ;
- explique, qu'au moment même de la reprise de la végétation, l'entretien des espaces verts a pâti d'une panne du matériel de tonte ;
- propose de recourir à un agent contractuel temporaire pour rattraper le retard pris dans ce domaine, puis, en prévision des congés d'été, assurer le remplacement du personnel titulaire sur des tâches polyvalentes d'entretien des espaces, bâtiments et équipements communaux.

Considérant la nécessité de garantir le bon entretien des espaces communaux et la continuité du service technique pendant la période estivale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours, dans l'urgence, à un agent mis à disposition par l'association intermédiaire Multi'service de Fontenay-le-Comte du 23 mai au 31 mai 2023, à raison de 4,5 heures par jour au taux horaire de 25.34 € pour débroussailler et désherber les espaces sensibles (cimetière abords de voies passagères) ;

Des crédits sont prévus pour le recours à ce personnel extérieur au compte 6218 du budget communal.

- **DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier au titre de l'article L332-23, 2° du Code général de la fonction publique pour accroissement saisonnier d'activité ; afin d'entretenir les espaces, bâtiments et équipements communaux ;
- **DÉFINIT** les modalités du contrat :
  - Durée du 1<sup>er</sup> juin au 18 août 2023 inclus
  - Temps de travail : 20 heures par semaine
  - Nature des fonctions : agent technique polyvalent
  - Niveau de recrutement : catégorie C, cadre d'emploi des agents techniques
  - Niveau de rémunération : Indice majoré 361, congés payés non pris 1/10
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement avec l'agent pressenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sont inscrits au budget, chapitre 012.

*Des remarques sont faites sur les tâches réalisées par Camille MERCIER qui sont jugées insatisfaisantes, tant en quantité qu'en qualité.*

*Madame le Maire informe qu'une rencontre avec l'infirmier du Centre de gestion départemental est programmée le 8 juin prochain, afin de définir des moyens d'action pour remédier à cette situation qui pénalise le fonctionnement du service technique communal.*

N°2023-30/05-4

### **Recrutement pour pourvoir le poste d'agent périscolaire vacant**

Madame le Maire :

- rappelle qu'un emploi d'adjoint technique à 25 heures par mois a été créé le 1<sup>er</sup> août 2021 ; ce temps de travail annualisé correspond à un besoin de 2 heures par jour de classe pour aider au service des repas à la cantine et surveiller la cour d'école ;
- expose que, depuis la rentrée de septembre 2022, la Commune a recours à l'association intermédiaire Multi'service car l'agent contractuel en place, alors en congé de maternité, n'a, par la suite, pas souhaité réintégrer son emploi ;
- explique que, si la prestation de Muti'service donne satisfaction, cette solution provisoire ne peut pas être maintenue à la prochaine rentrée scolaire ;
- propose donc de pourvoir le poste d'agent périscolaire vacant.

Considérant la nécessité de maintenir un deuxième agent pour assurer un taux d'encadrement suffisant du service périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les modalités sans changement du poste permanent d'agent périscolaire à 25 heures par mois (temps de travail annualisé) qui est vacant ; des heures complémentaires pourront être effectuées notamment pour un appoint à la garderie du soir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

*4 candidates seront reçues prochainement.*

*L'employée en place, mise à disposition par Multi'service, est intéressée pour poursuivre à la rentrée et a fait acte de candidature.*

N°2023-30/05-5

### **Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises pour l'implantation du bac à chaînes à Gachet et lancement de la consultation**

Madame le Maire :

- rappelle que, par délibération du 9 mars 2023, le Conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des deux cales de mise à l'eau du bac à chaînes à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

- présente le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le maître d'œuvre qui comprend le règlement de la consultation et l'ensemble des pièces nécessaires pour déposer une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour aménager les deux cales de mise à l'eau du bac à chaînes, l'une en rive de L'Orbrie, l'autre en rive de Pissotte ;

- **APPROUVE** la procédure de passation qui prévoit de consulter selon une procédure adaptée librement définie dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Une consultation directe sera effectuée auprès de quatre entreprises au minimum.

La date limite de réponse est fixée au 20 juin 2023 à 12 heures.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour lancer la consultation, en lien avec le maître d'œuvre, et après confirmation de l'accord de la commune de Pissotte également concernée par ces travaux.

*Pour ces travaux réalisés conjointement avec la commune de Pissotte, une DETR est accordée.*

*L'attribution s'élève à 19 501,35 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 65 004,50 € HT au taux de 30%.*

*L'aménagement du chemin de Gachet, ne fait partie de l'opération car il ne concerne pas Pissotte.*

*Ces travaux seront réalisés ultérieurement hors DETR.*

*La mise en service du bac à chaînes est souhaitée à compter du 15 août 2023.*

*Un fonctionnement des vacances de la Toussaint aux vacances de printemps est envisagé.*

N°2023-30/05-6

### **Révision du loyer du cabinet médical à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Madame le Maire :

- expose que, conformément à l'avenant n°3 au contrat de bail, conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027, la prochaine révision du loyer du cabinet médical doit intervenir le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- indique que le loyer actuel s'établit à 222,84 € + 90,00 € de charges d'électricité, d'eau et de chauffage soit un loyer mensuel total de 312,84 € ;
- compte tenu des indices de révision, le loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 s'établirait comme suit :

*Indice de base : Indice du coût de la construction (ICC) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 soit 1795*

*Loyer de référence du contrat de bail : 212,09 €*

*Indice de révision : ICC du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 soit 2052*

#### **Révision du loyer au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

*Calcul : 212,09 X  $\frac{2052}{1795}$  = 242,46 €*

1795

Les charges mensuelles s'ajoutent d'où un loyer prévisionnel total de 242,46 € + 90 € = 332,46 €.

Considérant les travaux de rénovation de la salle associative Epron, contigüe au cabinet médical, qui empiètent sur les stationnements utilisés par les patients du médecin ;

Considérant que cette gêne va se prolonger car des contraintes de chantier ralentissent l'avancement des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas appliquer la révision contractuelle en 2023 ;
- **DIT** que le loyer du cabinet médical est maintenu à 222.84 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Le montant des charges mensuelles fixé à 90 € est également maintenu.

Le loyer mensuel, charges comprises, du cabinet médical s'établit donc à 312.84 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

N°2023-30/05-7

### **Convention de délégation avec la Région pour la poursuite de la mission d'organisateur secondaire de transport scolaire**

Madame le Maire :

- rappelle que la Commune assure la gestion de la navette de transport scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal L'Orbrie-Pissotte en qualité d'organisateur secondaire, dans le cadre d'une convention de délégation de compétences avec la Région, organisateur principal ;
- expose que la convention de délégation en place se termine et qu'une nouvelle convention de partenariat débutera en septembre prochain ;
- propose de poursuivre la mission d'autorité organisatrice de second rang en l'autorisant à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME** sa satisfaction de ce service de transport proposé aux familles, qui facilite la liaison entre les deux écoles du RPI ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention de délégation de compétences qui sera conclue avec la Région des Pays de la Loire pour l'organisation de la navette scolaire à partir de septembre 2023.

N°2023-30/05-8

### **Décision individuelle d'attribution d'une prime « Passeport Accession »**

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 09 mars 2023 décidant de poursuivre le dispositif d'aide financière à l'accession à la propriété dans le neuf « Passeport Accession » à raison de 5 dossiers pour 2023 et 800 € par dossier ;

- expose que l'ADILE (Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie), en charge de l'instruction des demandes, a confirmé l'éligibilité du dossier de Madame Aline MAZOUIN, relatif à la construction d'une maison neuve dans le lotissement communal « les Vignes », lot n° 3, parcelle section C numéro 1285, 1 impasse de la Bobinière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une prime « Passeport Accession » d'un montant de 800 € à Madame Aline MAZOUIN pour son projet de maison neuve situé 1 impasse de la Bobinière ;
- **AUTORISE** à procéder au paiement de l'aide sur le budget de l'exercice.

Point sans délibération

### **Taxe d'aménagement 2024**

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du 30 août 2022, définissant les modalités de la taxe d'aménagement pour 2023 :
  - maintien de la taxe d'aménagement instituée au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;
  - reconduction de l'exonération partielle à raison de 50 % de leur surface, qui s'applique « *aux abris de jardin, serres de jardin destinées à un usage professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable* ».
- expose que ces dispositions peuvent se modifier annuellement avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier suivant ; sans changement, la délibération en vigueur demeurera valable en 2024.

Le Conseil municipal maintient la délibération du 30 août 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Sentier de la Jolette**

Madame le Maire expose que le géomètre a procédé à la délimitation du futur sentier.

Le plan de division est présenté.

Trois propriétaires ont accepté la division foncière :

- Jean-Claude VINCENT pour 119 m<sup>2</sup>
- Indivision DOBIGNY pour 31 m<sup>2</sup>
- Jean-Guy BOUILLAUD (ex-indivision FALLOURD) pour 106 m<sup>2</sup>

La famille GANRY accepte le passage sur sa parcelle.

Un prix de vente doit être défini pour établir les actes de transfert à la Commune.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à négocier ces acquisitions dans une fourchette de 1,00 € à 1.50 € maximum.

La bande de terrain acquise restera en l'état tant que le principe de division ne sera pas acté avec l'ensemble des propriétaires concernés.

### **Inventaire du cimetière communal**

Dans le cadre du pôle de proximité, la société Elabor a réalisé l'inventaire des données du cimetière communal.

Les documents papier viennent d'être livrés. Un plan à l'échelle est établi. Chaque emplacement est identifié selon ses caractéristiques : localisation, surface, concession et durée, état d'entretien...

Les données sous format numérique ne sont pas encore accessibles car, pour diminuer le coût, un seul abonnement mutualisé est souscrit pour l'ensemble des communes du pôle de proximité. Or, le travail d'inventaire des cimetières de Pissotte, St Michel-le-Cloucq et Longèves n'est pas terminé.

La société Elabor propose de poursuivre sa mission en réalisant la reprise des emplacements en état d'abandon. Le nombre d'emplacements récupérables permet de ne pas avoir à envisager d'extension du cimetière.

Le coût de la prestation s'élève à 12 228 € TTC (phasage sur 2 années possible).

La décision sera discutée en réunion de pôle de proximité.

### **Restauration de la continuité écologique à Pilorge**

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise (SMVSA) a lancé une étude de restauration de la continuité écologique qui porte notamment sur la chaussée de Pilorge et ses abords.

Cette chaussée appartient à la Ville de Fontenay.

Le projet de restauration de la continuité écologique (à savoir la création d'une passe à poissons leur permettant de franchir la chaussée), initialement prévu côté Fontenay, s'était déplacé côté L'Orbrie où une solution plus facile et moins coûteuse était possible du fait de la présence d'une parcelle communale et d'un emplacement réservé au PLU de L'Orbrie pour aménager une zone de loisirs en bordure de rivière.

Le SMVSA a cédé le dossier à la Communauté de communes qui fait l'intermédiaire entre les différents acteurs (les 2 communes, le club de kayak, l'association de pêche, les riverains et propriétaires fonciers privés).

L'aménagement envisagé serait le suivant :

- conservation de la chaussée de Pilorge qui sera restaurée par Fontenay ;
- implantation d'un bras de contournement piscicole nécessitant d'acquérir du terrain appartenant à la famille Turpaud (environ 1500 m<sup>2</sup>) et d'utiliser la parcelle communale C520 ;
- prise en compte du souhait de L'Orbrie de réaliser son projet inscrit au PLU, en réservant une bande de promenade accessible au public, délimitée par une clôture (grillage, haie...) et fermée aux véhicules (sauf d'entretien) par une barrière forestière amovible.

Le cheminement serait en stabilisé calcaire.

Le matériel de loisirs (tables et bancs de pique-nique) serait à la charge de la commune de L'Orbrie.

La réalisation est prévue en 2024.

## **Subvention potentielle de l'Association Régionale des Parcs, Jardins et Paysages des Pays de la Loire**

Depuis la rétrocession du parc de la Grotte, la Commune adhère à l'Association Régionale des Parcs, Jardins et Paysages des Pays de la Loire.

Cette association s'emploie à favoriser l'accès au public des parcs et jardins publics ou privés régionaux.

Une demande est adressée pour savoir si l'aménagement du parc de la Grotte est susceptible de bénéficier d'une aide de l'association.

## **Ajustement tarifaire trimestriel Restoria**

Madame le Maire rappelle l'avenant au marché de restauration scolaire, qui a introduit un ajustement indiciaire trimestriel du prix des repas en mars, juin septembre et décembre.

Au 1<sup>er</sup> mars 2023, le tarif de fourniture des repas a augmenté de + 11.452 %.

Au 1<sup>er</sup> juin 2023, une nouvelle hausse de + 1,922 % est annoncée, soit un prix d'achat de 4.011 € TTC par repas.

Depuis la mise en place de la tarification sociale de la cantine, la grille communale se décompose en 3 tranches : les 2 premières tranches correspondent à la tarification sociale à 0.95 € et 1 € par repas avec un remboursement de l'Etat de 3 € par repas ; la dernière tranche non subventionnée a été revalorisée à 3,60 € au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Une nouvelle grille pourra être définie à la rentrée scolaire.

Le conseil municipal restera attentif aux prochaines hausses imposées.

## **Fête du Parc 2023**

La date est fixée au samedi 26 août.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour aider les bénévoles du CCAS.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**

**Le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le mardi 27 juin 2023.**

---

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire,



Florian CHAPILLON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Noëlla LUCAS